

[1888]

“ 2^e Que cette assemblée prie Monseigneur l'Archevêque de Québec de faire parvenir une copie de ces résolutions à l'Honorable Premier Ministre.”

[1888]

90. *Acta et decreta || septimi concilii || provinciæ quebecensis || in || Quebecensi civitate || anno Domini MDCCCLXXXVI || celebrati || a sancta Sede revisa et recognita || [Gravure : Armes du diocèse de Québec] Quebeci || typis Aug. Coté et soc. || 1888 || . 92 pp. in-8.*

Decretum XVII. De Societatibus ad temperantiam promovendam [pp. 57 à 62].

[1889]

91. *Mandement [du cardinal Taschereau] || Promulguant les décrets du septième concile provincial de Québec || [Québec, 1er janvier 1889]. No 169 des mandements du cardinal Taschereau. 12 pp. in-8, la dernière blanche, pag. de 51 à 61.*

Deux pages consacrées à la tempérance. Réflexions sur les dangers qui environnent le commerce des boissons, et conditions exigées par la morale pour tenir auberge.

[1889]

92 *Entre nous || causeries du samedi || par || Léon Ledieu. || [Epigraphe] “ Maintenant*